

DECRET N° 2008-055 DU 18 FEVRIER 2008

Modifiant et complétant le décret n° 2008-013 du 21 janvier 2008 portant nomination des membres des Commissions Electorales Départementales (CED) de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) chargée de l'organisation des élections locales de 2008.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-25 du 23 novembre 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-28 du 23 novembre 2007 fixant les règles particulières applicables aux élections des membres des Conseils Communaux ou Municipaux et des membres des Conseils de village ou de quartier de ville en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2008-013 du 21 janvier 2008 portant nomination des membres des Commissions Electorales Départementales (CED) dans le cadre de l'organisation matérielle et de la gestion des élections des membres des Conseils Communaux ou Municipaux et des membres des Conseils de Village ou de Quartier de Ville du 17 février 2008 ;
- Vu** la décision n° 2008-05/PT/AN du 1^{er} février 2008 portant remplacement de Monsieur CADJA Gilbert, représentant de l'Assemblée Nationale au sein de la CED/Atlantique ;
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 06 février 2008 ;

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2008-013 du 21 janvier 2008 portant nomination des membres des CED dans le cadre de l'organisation matérielle et de la gestion des élections locales sont modifiées ainsi qu'il suit uniquement en ce qui concerne les membres élus par l'Assemblée Nationale.

Article 1er nouveau :

Au titre des membres élus par l'Assemblée Nationale :

Département de l'Atlantique : Monsieur Adolphe TOPANOU remplace Monsieur Gilbert CADJA conformément à la décision n° 2008-05/PT/AN du 1^{er} février 2008 susvisée.

Article 2 : Le reste des membres désignés par les différentes institutions pour siéger au sein des CED précités à l'article 1^{er} du décret n° 2008-002 du 09 janvier 2008 susvisé demeure sans changement.

Article 3 : Le reste des dispositions du décret n° 2008-002 du 09 janvier 2008 portant nomination des membres des CED susvisé demeure également sans changement.

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 février 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-parole
du Gouvernement,

Alexandre HOUNTONDJI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,

Gustave ANANI CASSA

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Félix Tissou HESSOU

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire,



Issa Démonlé MOKO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HCJ 2 - CES 2 - HAAC 2 - MEF 4 - GS/MJLDH 4 -
MCRI-PPG 4 - MISP 4 - MDGLAAT 4 - AUTRES MINISTERES 21 -SGG 4 - DGB-IGF-DGTCP-
DGID 5 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB-DCCT-IDGAE 3 - BCP-CSM-IGAA 3 - UAC-ENAM-FADESP
3 -UNIPAR-FDSP 2 - BCEAO 1 -INTERESSES 02- JO 1.-